

EXTRAIT DU REGISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	5
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	9 décembre 2025
Secrétaire de séance	Frédéric THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRANDVALET, Sébastien HELLEGOUARCH, Sabine QUEMENER, Yann URVOIS, Frédéric THOMAS, Natacha PINHAS, Christelle LE STRAT, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Laurent DANIEL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBERO donne pouvoir à Jean Louis LE MASLE ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD Martine LE HAY BOUGLOUAN donne pouvoir à Laurent DANIEL ; Peggy HENRY MAGNIER donne pouvoir à Martine GRANDVALET

2025/080

Vente de deux logements situés au 5 et 7 Cité des Acacias

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que les immeubles sis cité des Acacias appartiennent au domaine privé communal ;
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, et qu'une rénovation sera trop lourde financièrement pour la commune, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
Considérant les estimations de la valeur vénale des biens situés au 5 et 7 cité des Acacias établie par le service des Domaines par courrier du 3 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la vente des immeubles sis au 5 et 7 cité des Acacias ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **FIXE** le prix du logement sis au 5 cité des Acacias à hauteur de 122 000 € (cent vingt-deux mille euros) hors frais de notaire.
- **FIXE** le prix du logement sis au 7 cité des Acacias à hauteur de 110 000 € (cent dix mille euros) hors frais de notaire.

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment à compter du 22 décembre 2025 en prenant au préalable rendez-vous à l'accueil de la mairie (visite non obligatoire)
- La commercialisation des immeubles est gérée directement par la mairie
- Dès accord de la mairie les candidats à l'acquisition se rendront chez le notaire qui leur sera indiqué afin de confirmer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir dont le plan de financement,
- L'acquéreur devra déposer un dossier complet, constitué obligatoirement de :
 - Notice d'état civil (livret de famille)
 - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement ;
 - Carte d'identité
 - N° de téléphone, adresses de correspondance et courriel
 - Dépôt de garantie de 5%
- Une commission d'attribution se réunira afin d'étudier les propositions et pour attribuer les logements,
- En cas de désistement de l'acquéreur retenu par la commission, le candidat retenu en deuxième position et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.
- Les documents suivants seront mis à disposition des acheteurs à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune à compter du 22 décembre 2025:
 - Plan cadastral
 - Dossier technique immobilier avant vente

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune.

